



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Régis JUANICO

Député de la Loire

Conseiller départemental de la Loire

Monsieur Edouard PHILIPPE

Premier Ministre

Hôtel de Matignon

57, rue de Varenne

75700 PARIS SP 07

Nos réf. : RJ/PC/040420#1884

Saint-Etienne, le 6 avril 2020

Monsieur le Premier Ministre,

L'ordonnance n°2020-385 du 1^{er} avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat précise l'engagement pris par le Président de la République de valoriser les salariés du secteur privé mobilisés dans cette période de crise sanitaire historique.

En l'état actuel du cadre juridique et réglementaire, les agents des différentes fonctions publiques engagés dans le cadre de la gestion de la crise ne peuvent bénéficier d'une telle prime. Nous souhaitons attirer plus spécifiquement aujourd'hui votre attention sur le cas spécifique des agents de la fonction publique territoriale.

Nombreux sont celles et ceux qui, exerçant des métiers très divers, continuent, dans cette période de confinement, à être mobilisés en présentiel sur le terrain, dans le cadre des Plans de Continuité d'Activité (PCA) instaurés par les Collectivités locales dès le premier jour du confinement : agents de la propreté publique, Policiers municipaux, agents travaillant dans les EHPAD publics, les crèches ou les écoles demeurant ouvertes pour l'accueil des enfants de soignants, personnels des services à domicile, etc.

Beaucoup de Collectivités ont d'ores et déjà exprimé le souhait de pouvoir reconnaître, par le versement d'une prime exceptionnelle, la constance de l'engagement sans faille et le professionnalisme de leurs agents impliqués dans la lutte contre le Covid-19 et pour la continuité du service public. Ce geste symbolique nous semble aujourd'hui être la moindre des reconnaissances due à ces femmes et ces hommes engagés au quotidien pour les autres.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas le versement de primes exceptionnelles au-delà d'un plafond limité. Au moment où le service public est très mobilisé, la création d'un support juridique adapté et spécifique serait un véritable signal positif et une reconnaissance à l'égard des agents publics impliqués.

Avec un support juridique spécifique, une prime exceptionnelle pourrait ainsi être rapidement versée, par les Collectivités et établissements publics qui le souhaitent, aux agents mobilisés par les PCA, sans flou réglementaire.

.../...

.../...

A défaut d'un texte spécifique, les incertitudes relatives à la légalité de l'activation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ainsi que les disparités entre les métiers, créeraient des difficultés de mise en place dans un délai raisonnable d'une prime attendue. En outre, le RIFSEEP ne peut pas en l'état être le support juridique pour verser une telle prime car plusieurs métiers mobilisés par les PCA ne sont pas concernés par le RIFSEEP, faute de décrets (filière médico-sociale, police municipale, etc.).

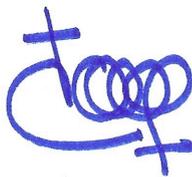
Pour toutes ces femmes et tous ces hommes, au-delà des mots grandiloquents et des remerciements sincères, il faut des actes concrets pour les risques qui sont pris quotidiennement et les sacrifices qui sont consentis au nom de l'intérêt général.

Aussi, afin que les agents de la fonction publique territoriale ne soient pas les « grands oubliés » de la reconnaissance de la Nation au sortir du confinement, nous vous demandons d'autoriser, par le biais d'une ordonnance rendue possible, en vertu de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ou par tout autre moyen juridique à votre disposition, le versement de primes exceptionnelles aux agents de la fonction publique territoriale par les Collectivités ou établissements publics désireux de le faire.

Le cas échéant, il nous semblerait naturel que celles-ci puissent être défiscalisées et exonérées de cotisations sociales, comme dans le secteur privé.

Enfin, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Premier Ministre, si le principe d'un versement d'une prime exceptionnelle comparable est d'ores et déjà envisagé par votre gouvernement pour les agents de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique d'Etat ?

Dans cet espoir, et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération, *et de notre profond respect.*



Régis JUANICO

Et les députés co-signataires membres du groupe Socialistes et Apparentés de l'Assemblée Nationale suivant :

Valérie Rabault, Christine Pires Beaune, Joël Aviragnet, Ericka Bareigts, Marie-Noëlle Battistel, Gisèle Biémouret, Christophe Bouillon, Jean-Louis Bricout, Luc Carvounas, Alain David, Laurence Dumont, Olivier Faure, Guillaume Garot, David Habib, Christian Hutin, Serge Letchimy, Marietta Karamanli, Jérôme Lambert, Josette Manin George Pau-Langevin, Dominique Potier, Joaquim Pueyo, Claudia Rouaux, Hervé Saulignac, Sylvie Tolmont, Cécile Untermaier, Hélène Vainqueur-Christophe, Boris Vallaud, Michèle Victory